







- **DECIDE** de ne pas entrer dans le groupement de commande crée en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,

////////////////////////////////////

**Résolution général du 101ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité (19.14)**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de

fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIEN** au maintien en activité de l'EPHAD de la commune de Vallon sur Gée

////////////////////////////////////

**Offre de concours relative à la fibre optique au profit du « Sarthe Numérique » (19.17)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention suivante pour le déploiement de la fibre sur le territoire de la Commune :

**Vu** le projet de déploiement sur la Commune d'un réseau de fibre optique à très haut débit par le Syndicat Mixte "Sarthe Numérique" dont est membre la Communauté de Communes du Val de Sarthe,

**Vu** que le déploiement d'un tel réseau de communication électronique présente un intérêt manifeste pour les habitants et les entreprises. L'opération permettra de concourir au développement du territoire et à son attractivité. L'ensemble de la population pourra accéder aux technologies et aux services publics d'aujourd'hui et de demain,

**Vu** le souhait du syndicat d'accélérer le déploiement de ce réseau fibre optique en vue de couvrir l'intégralité du territoire d'ici 2022, sous réserve de mobiliser les financements nécessaires,

**Vu** le souhait du Conseil Municipal de soutenir cette accélération du déploiement de la fibre. Soutien, notamment financier au Syndicat Mixte "Sarthe Numérique",

**Vu** le projet de convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par la commune au profit du syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'offre de concours pour le déploiement d'un réseau fibre optique à l'habitant avec le syndicat Mixte « Sarthe Numérique »

- **S'ENGAGE** à participer financièrement au déploiement de la fibre optique sous la forme d'une offre de concours d'un montant de **11 945€** de la manière suivante :

- Pour 2019 : **3 583.50€ (30%)**

- Pour 2020 : **8 361.50€ (70%)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision

**Affaires diverses**

a) **Installation d'une infirmière libérale**

Suite à un échange avec une personne souhaitant s'installer comme infirmière libérale sur la commune de Fercé, et sur sa demande d'intégrer un local communal « Le Petit Louvre » situé rue de la Mairie, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'ARS serait d'accord pour l'ouverture d'un local à mi-temps. La commune ferait alors un bail commercial à prix modique. Concernant pour la remise aux normes du bâtiment, cela aurait un coût pour la collectivité. Des devis doivent être demandés avant la prise de décision définitive.

**b) Ville Prudente**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier permettant de rejoindre un label de « Ville Prudente » moyennant une cotisation annuelle. Les membres du conseil refusent ce label.

**c) Travaux rue du Bordage par F2M Valoir Habitat**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du commencement des travaux d'isolation extérieure au niveau de la rue du bordage.

**d) Date de la Commission scolaire**

Il est proposé la date du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à 20h00, pour parler des devis de travaux de la classe ainsi que les courriers aux parents ne mettant pas leurs enfants à l'école publique de Fercé.

**e) Stagiaire pour le PAVE (réactualisation)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures et Conseiller Régional, a sollicité les communes de Sarthe pour l'accueil de stagiaires en Licence III pour les mois d'Avril et Mai 2019. Monsieur le Maire propose d'accueillir un stagiaire pour réactualiser le PAVE communal qui date d'une dizaine d'année. Il est rappelé que le PAVE avait déjà été réalisé par un stagiaire à l'époque. Les membres du conseil proposent qu'un mail soit envoyé à Monsieur AMIARD pour savoir si les stagiaires sont toujours disponibles, et dans le cas contraire de demander à ce que l'année prochaine, un stagiaire puisse venir dans la commune.

**f) Mouv'n Go (visite de M NICOLET)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BERGUES. Vendredi 15 mars, Monsieur NICOLET est venu expliquer le fonctionnement du site internet (et de la partie Administrateur) et du véhicule. Suite à cette visite, il a semblé qu'il manquait la fiche de lecture du GPS de la voiture. Après appel à l'entreprise RENAULT qui a remis les clefs il semblerait que la commune aurait dû avoir ce GPS dans le véhicule. Monsieur BARILLEAU se souvient qu'au retour de la réception du véhicule, aucun GPS n'était disponible dans le véhicule. Redemander une carte GPS coûterait aux alentours de 100€. Le problème de trappe et de câble d'alimentation devrait être résolu dans les jours à venir.

**g) Les écourues 2019 : auront lieu du 16/09/2019 au 15/11/2019.**

**h) information sur village internet (@).**

La commune vient d'obtenir un label « Village Internet @@@2019 ». Cette labélisation souligne la volonté politique de la collectivité et l'efficacité des agents publics territoriaux dans le déploiement de services publics numériques.

- Date des prochains conseils municipaux :  
- Mercredi 10 avril 2019 à 19h30

**La séance est levée à 22h44**

////////////////////////////////////

**Ce compte-rendu comporte les délibérations numérotées de 19.10 à 19.17**

M. DHUMEAUX Dominique	M. BERGUES Philippe	M. GAUTIER Gérard	M. NICOLLE Laurent
M. HARDONNIERE Patrice	M. FAJOLE Didier	Mme GUERIN Yolande	Mme LE BLAY Marion
ABSENT	ABSENT		
Mme BOUCHER Christine	M. BARILLEAU Maxime	Mme PAVY Jocelyne	M. PORCHER Patrick
Mme PAVY Virginie			
ABSENTE			